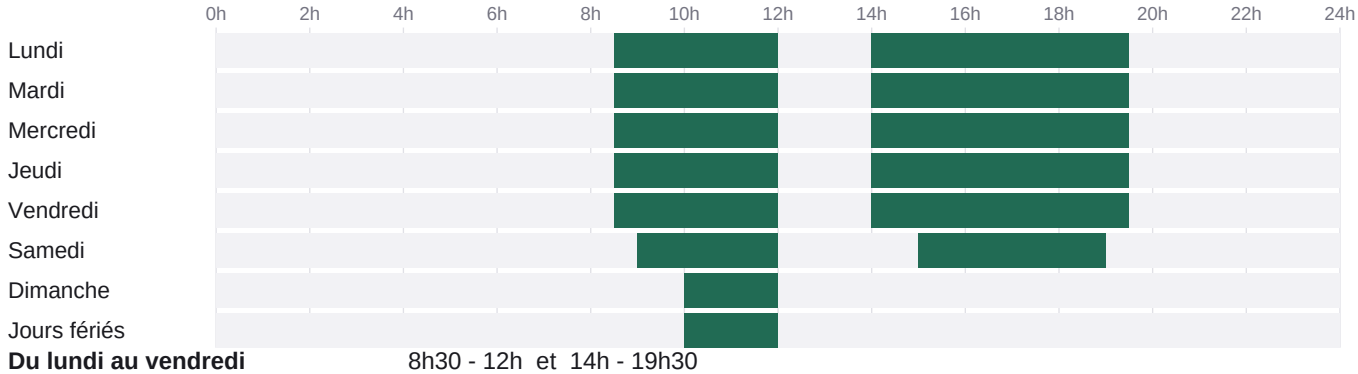
Horaires des travaux bruyants à Gillonnay

38260 · Isère (38) · 1 009 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

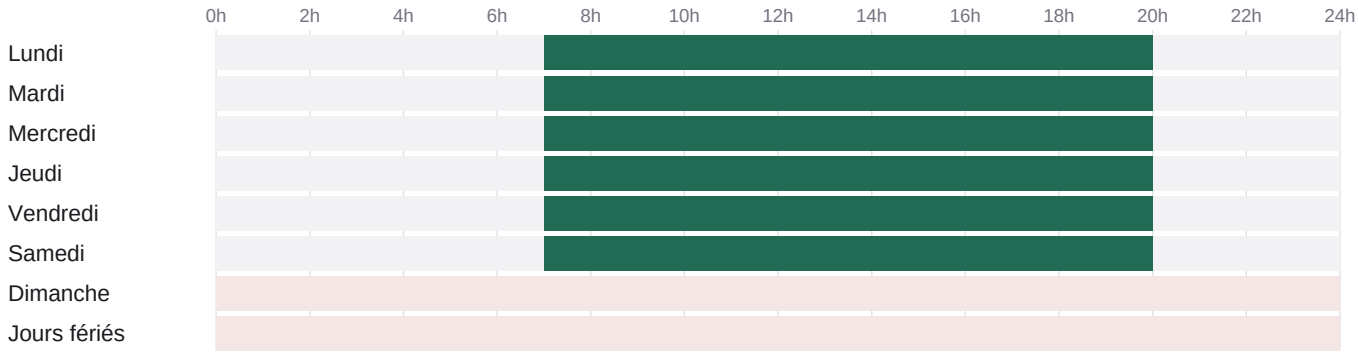
Le texte dit :

« Particuliers : - du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30 - les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h - les dimanches et jours fériés de 10h à12h. »

Texte officiel : https://gillonnay.fr/fr/rb/720839/bien-vivre-ensemble-8

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Professionnels : - du lundi au samedi, de 7h à 20h, sauf les jours fériés... et sauf intervention d'urgence. »

Texte officiel : https://gillonnay.fr/fr/rb/720839/bien-vivre-ensemble-8

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.